



Le fonds de soutien à l'émergence et à la création du festival Off Avignon

Conditions d'accès et détail de l'aide

Festival Off Avignon | Avignon Festival & Compagnies

En 2023, l'ex-fonds de soutien à la professionnalisation est devenu le fonds de soutien à l'émergence et à la création, doté de nouveaux critères d'éligibilité et de nouveaux moyens.

Cette évolution répond à la hausse des coûts d'exploitation et à l'impact des crises économiques et sanitaires sur le secteur du spectacle vivant indépendant. Ce fonds vise à soutenir les créations portées par des artistes et compagnies émergentes, en favorisant leur accès à la professionnalisation. Véritable tremplin, il a l'ambition de fournir aux compagnies les ressources financières et humaines nécessaires pour s'inscrire durablement dans le paysage culturel et artistique français.

Le fonds de soutien à l'émergence et à la création est abondé par :

- Avignon Festival & Compagnies (AF&C) grâce aux ventes de cartes d'accréditations et aux frais de gestion issus de la vente de places de spectacle achetées sur la billetterie solidaire Ticket'Off ;
- et ses partenaires, engagés pour la professionnalisation des artistes : l'ASTP, la SACD, la SPEDIDAM et le Groupe Profession Spectacle.

Ce fonds est également rendu possible par l'aide à la structuration accordée par le CNM à AF&C.

1/ Le fonctionnement

a/ Le calendrier prévisionnel

- **Avril** : dépôt des dossiers de demande d'aide
- **Mai** : première commission d'attribution et versement des acomptes (40% de l'aide accordée)
- **Novembre** : deuxième commission pour le versement du solde (60% restants)

b/ L'aide

L'aide accordée est une aide exclusivement dédiée à cofinancer la rémunération des artistes au plateau engagés dans le cadre de représentations de spectacle au festival Off Avignon.

Ce n'est donc pas une subvention ou une aide au projet dans sa globalité et elle ne peut concerner des programmations en dehors du cadre précité.

c/ Les commissions

La commission qui décide de l'attribution de l'aide à une compagnie ou structure de production est composée du·des co-président·s, du·de la vice-président·e·s (collège B), du·de la trésorier.e et des représentant·e·s des partenaires d'AF&C. Chaque membre de la commission participe au vote. En cas d'égalité, la voix du·des coprésident·s est prépondérante.

Une fois les dossiers instruits, ils sont présentés à la commission. Les compagnies et structures de production dont les dossiers sont retenus se voient attribuer 40% du montant accordé dès validation par la commission.

La commission du mois de novembre valide les pièces justificatives pour confirmer l'attribution du solde qui intervient *a posteriori*.

À noter | Toute compagnie ou structure de production cherchant à falsifier les informations données s'expose au remboursement total de l'aide et à l'exclusion du fonds pendant 5 ans. Selon la gravité des faits, cela peut entraîner pour l'auteur·rice des faits délictueux une impossibilité d'accéder à l'inscription aux services d'AF&C (*cf Conditions Générales d'Inscription aux services d'AF&C*).

2/ Les critères

a/ Les critères d'éligibilité

Pour la structure productrice de spectacles :

- être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 2
- appliquer l'une des conventions collectives du secteur (CCNEAC ou CCNESPVS) ;
- ne pas passer par le GUSO pour le paiement des salaires ;

- ne déposer qu'un seul dossier par structure et par an ; être à jour du paiement des droits d'auteur et droits voisins ;
- être à jour du paiement de la taxe fiscale (**si redevable**) ;
- ne pas avoir réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 100 000€ sur l'année 2023 ;
- les structures doivent avoir été créées après le 1^{er} janvier 2014.

Pour le spectacle :

- participer au festival pour 8 représentations au minimum ;
- le spectacle doit être une création pour Avignon avec une tolérance de 12 représentations de rodage ;
- les auteur·rice·s, compositeur·rice·s ou chorégraphe·s doivent être contemporain·e·s : vivant·e·s ou mort·e·s depuis moins de 5 ans¹ ;
- verser à chaque artiste au plateau une rémunération au moins égale à 124,50€ brut (en cas de rémunération au cachet) et 2614,50€ brut (en cas de rémunération mensualisée)² ;
- respecter la législation quant aux jours de repos hebdomadaires ;
- garantir le paiement des taxes et droits ;
- être titulaire de l'autorisation préalable des auteur·rice·s de représenter les œuvres incluses dans le spectacle (texte, chorégraphie, musique, etc.) ;
- avoir un budget prévisionnel équilibré et cohérent ;
- ne pas avoir obtenu l'aide à la création en tournée de l'ASTP (Association pour le Soutien au Théâtre Privé) ;
- les places du spectacle doivent être en vente sur la billetterie solidaire Ticket'Off.

b/ Les critères de priorisation

- première création de l'œuvre
- date de parution ou de première édition de l'œuvre
- nombre d'artistes au plateau
- nombre de participations au festival Off Avignon

¹ Œuvre originale uniquement : les montages de textes ne sont pas éligibles. Les adaptations sont recevables si et seulement si l'adaptateur est également l'auteur du texte original.

² Cette rémunération doit être versée pour toutes les dates programmées dans le cadre du festival Off 2024 et tous les artistes au plateau sans exception doivent être rémunérés

- les comptes 2023 (notamment la part de subvention hors FONPEPS) seront pris en compte dans l'évaluation du dossier
- les compagnies ayant déjà perçu les aides d'AF&C (fonds de soutien à la professionnalisation ou fonds de soutien à l'émergence et à la création) ne sont pas prioritaires

3/ Le montant de l'aide

L'aide accordée est de 55€ par jour et par artiste au plateau (dans la limite des dates du festival Off Avignon 2024, soit du 3 au 21 juillet 2024).

L'aide est versée en deux temps :

- 40% à l'acceptation du projet au mois de mai ;
- 60% à la remise des pièces justificatives, à partir du mois de novembre.

Les aides additionnelles :

Les structures de production favorisant l'accès à l'emploi des artistes interprètes en situation de handicap pour le projet déposé se verront attribuer 20 % supplémentaires sur la part des personnes concernées.

Un bonus de 5 % de l'ensemble de l'aide sera accordé pour les distributions dont le nombre de femmes au plateau sera supérieur ou égal au nombre d'hommes.

4/ Documents à fournir

Au dépôt du dossier :

- dossier de présentation du spectacle (**2 pages maximum**) ;
- autorisation préalable des auteurs (**contrat SACD, SACEM, etc.**) ;
- contrat de location ou coréalisation signé des deux parties ;
- attestation de compte à jour URSSAF, Audiens et Pole Emploi (**facultatif pour les compagnies effectuant leur première embauche sur le festival**) ;
- compte de résultat 2023 (**facultatif pour les compagnies créées en 2024**) ;
- déclaration au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise ;
- IBAN.

Après le festival :

- attestations de compte à jour URSSAF, Audiens et Pôle Emploi ;
- bilan financier de l'exploitation du spectacle soutenu pendant le festival Off Avignon 2024 ;
- fiche de paie des artistes ;
- justificatif des personnes en situation de handicap employées sur le plateau artistique (le cas échéant)

5/ Les engagements

Les compagnies et structures de production lauréates s'engagent à :

- être adhérent·e de l'association Avignon Festival & Compagnies ;
- proposer des médiations aux publics éloignés de la culture par le biais de la billetterie solidaire Cultures du Cœur* ;
- répondre au questionnaire d'évaluation du fonds à N+1 .

*** Attention |** En cas de non-respect de cet engagement, une déduction forfaitaire de 150€ sera appliquée sur le solde de l'aide.

Contact AF&C :

Lisa Oureib et Clémence Ganimède
fonds@festivaloffavignon.com